
PROCÈS-VERBAL DE LA 10^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS TENUE À VAL-DU-LAC À SHERBROOKE LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Présences :	Gerald Cutting	Administrateur
	Pierre Cossette	Administrateur
	André Forest	Administrateur
	Jacques Fortier	Président
	Patricia Gauthier	Présidente-directrice générale et secrétaire
	Diane Gingras	Vice-présidente (présente à partir de 17 h 45)
	Frédéric Grondin	Administrateur
	Rachel Hunting	Administrateur
	Michel Kinumbe Elungu	Administrateur
	Patrice Lamarre	Administrateur
	Pauline Lefebvre	Administrateur
	Denis Marceau	Administrateur
	Micheline Richer	Administrateur
	Serge Therrien	Administrateur
	Luce Samoisette	Administrateur
	Raymonde Vaillancourt	Administrateur
Absences motivées :	Pierrette Grenier	Membre observateur
	Martin Robert	Administrateur
	Mathieu Touchette	Administrateur
Invités :	Denis Beaulieu	Commissaire aux plaintes et à la qualité des services
	Sylvain Bernier	Directeur administratif de la recherche
	Carol Fillion	Directeur général adjoint programmes sociaux et de réadaptation
	Olivier Lemieux-Girard	Adjoint à la PDG et affaires publiques
	Gilles Michaud	Directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
	Bruno Petrucci	Directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
	Julie Tremblay	Directrice adjointe – volet ressources financières
	Stéphane Tremblay	Directeur général adjoint programme santé physique générale et spécialisée
	Johanne Turgeon	Présidente-directrice générale adjointe

1.0 Ouverture de la séance et constatation des présences

La séance est présidée par M. Jacques Fortier, qui souhaite la bienvenue à tous à cette dixième assemblée du conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

Le président informe les gens du public que pour chacun des sujets à l'ordre du jour, des copies de fiches de présentation de dossier sont disponibles. Dorénavant, ce qui sera présenté sur le grand écran sera uniquement pour les points pour échanges et discussion.

2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, L'ORDRE DU JOUR SUIVANT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

1. Ouverture de la séance et constatation des présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public
4. Lecture, approbation et suivis du procès-verbal de la 9^e séance ordinaire tenue le 14 juin 2016 et affaires en découlant
5. Informations du président du conseil d'administration et de la présidente-directrice générale
6. Assemblée extraordinaire du conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie – CHUS tenue le 29 août 2016
7. Points pour échanges (discussion ou décision) *POUR ET AVEC L'USAGER*
 - 7.1 **Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles, communautés**
 - 7.1.1 Identité du CIUSSS de l'Estrie – CHUS – Modification au carton des valeurs
 - 7.2 **Assurer la qualité des soins et services**
 - 7.2.1 Règles de fonctionnement du Comité prestation sécuritaire des soins et des services aux usagers (CPSSSU)
 - 7.2.2 Plan de sécurité des usagers
 - 7.2.3 Plan de formation des membres du conseil d'administration 2016-2017
 - 7.2.4 Plan d'amélioration de la qualité 2016-2018 : normes de gouvernance de l'agrément
 - 7.3 **Garantir l'accessibilité aux soins et services**
 - 7.3.1 Présentation du Plan d'action régional en santé publique (PAR) 2016-2020
 - 7.3.2 Budget d'investissement en soins à domicile (SAD)
 - 7.4 **Utiliser judicieusement les ressources**
 - 7.5 **Intégrer la mission universitaire**
8. **Informations des comités et instances du conseil d'administration et de la présidente-directrice générale**
 - 8.1 Comité de vérification et de suivi budgétaire du 22 septembre 2016
 - 8.1.1 Dépôt de documents pour information
 - 8.2 Comité de gouvernance et d'éthique du 14 septembre 2016
 - 8.3 Comité de vigilance et de la qualité du 12 septembre 2016
 - 8.4 Comité des ressources humaines du 7 septembre 2016
 - 8.4.1 Dépôt de documents pour information
9. **Agenda de consentement *POUR ET AVEC L'USAGER***
 - 9.1 **Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles, communautés**
 - 9.1.1 Effectif des médecins, dentistes et pharmaciens au CIUSSS de l'Estrie - CHUS
 - 9.1.1.1 *Renouvellement des privilèges des membres*
 - 9.1.1.2 *Nomination de chefs de services*
 - 9.1.1.3 *Modification au Plan d'organisation clinique*
 - 9.1.2 Engagement de l'établissement à participer au projet-pilote « *L'économie sociale, j'achète* »
 - 9.1.3 Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
 - 9.2 **Assurer la qualité des soins et services**
 - 9.2.1 Politique de lutte contre la maltraitance des aînés
 - 9.2.2 Nomination des membres du Comité d'éthique clinique et organisationnelle
 - 9.3 **Garantir l'accessibilité aux soins et services**
 - 9.4 **Utiliser judicieusement les ressources**
 - 9.4.1 Modification au registre des signataires autorisés pour le CIUSSS de l'Estrie – CHUS à signer des demandes de paiement à la RAMQ
 - 9.4.2 Modification aux permis d'exploitation des installations du CIUSSS de l'Estrie - CHUS
 - 9.4.3 Régime d'emprunts à long terme
 - 9.4.4 Désignation du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) au CIUSSS de l'Estrie - CHUS
 - 9.4.5 Vente de l'immeuble sis au 455, rue Yamaska Est à Farnham
 - 9.4.6 Cession partielle de la rue James-Quintin à Sherbrooke (CHUS Fleurimont)
 - 9.5 **Intégrer la mission universitaire**
 - 9.5.1 Comité éthique et de la recherche du CIUSSS de l'Estrie - CHUS– Nominations, renouvellements, démissions de membres

10. Divers

11. Huis clos

- 11.1 Échange avec le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services
- 11.2 Procédure d'auto-évaluation du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres
- 11.3 Rapport annuel de gestion 2015-2016
- 11.4 Démission d'un membre
- 11.5 Évaluation de l'assemblée

12. Clôture de la séance

3.0 Questions du public

Un représentant de la Corporation de développement communautaire des Sources a quelques questions pour lesquelles il souhaite avoir une réponse. Tout d'abord, il veut savoir comment le CIUSSS de l'Estrie – CHUS peut mieux coordonner les congés hâtifs, suite à une hospitalisation, afin d'éviter qu'un usager, aux prises avec un problème de santé mentale, se retrouve sans transport et sans domicile. Aussi, comment l'établissement peut-il s'assurer que ces personnes auront toujours accès, comme c'est le cas présentement, à un psychiatre qui se déplace dans la MRC des Sources et qui facilite grandement le suivi des rendez-vous?

Monsieur Carol Fillion, Directeur général adjoint programmes sociaux et de réadaptation, indique qu'il accueille la préoccupation concernant les congés hâtifs suite à une hospitalisation. Une analyse de la situation sera faite.

Docteur Stéphane Tremblay, Directeur général adjoint programme santé physique générale et spécialisée, pour sa part spécifie que des éléments seront mis en place afin d'éviter un bris de services pour le territoire étant donné que ce psychiatre envisage prendre sa retraite.

Une autre intervention est faite par un représentant de l'APTS qui souhaite obtenir les rapports des mesures d'optimisation qui sont transmis au MSSS.

La présidente-directrice générale indique qu'il peut adresser directement sa demande à M. Olivier Lemieux-Girard, adjoint à la PDG et affaires publiques.

Une autre question est soumise par le représentant de la Corporation de développement communautaire des Sources qui indique que le CSSS des Sources avait déployé des efforts importants pour offrir des services de maintien à domicile de qualité pour la population vieillissante et rurale. Il veut savoir qu'elle est la marge de manœuvre du CIUSSS de l'Estrie, à l'intérieur de la réforme Barrette, pour maintenir la qualité des services sur ce territoire tout en respectant la réalité rurale.

La présidente-directrice générale explique que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS va s'assurer de l'équité des services, sur l'ensemble de son territoire, avec les argents dont il dispose et ils seront ajustés selon les besoins spécifiques des clientèles des neuf réseaux locaux.

Une autre intervention est faite par le représentant de l'APTS qui veut savoir comment le transfert des 28 travailleurs sociaux va se réaliser dans les GMF.

La présidente-directrice générale indique qu'une communauté de pratique virtuelle existe entre les 34 établissements CISSS et CIUSSS, qui est animée par l'Institut de première ligne et le MSSS pour partager toute information pertinente sur les transferts de travailleurs sociaux.

Le représentant de la Corporation de développement communautaire des Sources fait une dernière intervention et indique que sur le site web du CIUSSS de l'Estrie - CHUS, les offres d'emploi sont affichées sous la rubrique « Sherbrooke et sa région ». Est-ce qu'il faut comprendre que pour les nouveaux employés, la logique sera maintenant de s'établir à Sherbrooke et les environs? Est-il possible d'améliorer la perception afin que, par exemple, des infirmières choisissent un site en milieu rural pour y faire carrière?

Monsieur Gilles Michaud, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, le remercie du commentaire. Il indique qu'il va prendre connaissance de la situation et des changements seront apportés au site web afin de mieux refléter l'ensemble des régions du territoire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

Le président du comité des usagers de la RLS La Pommeraie s'informe sur le projet de transférer 12 lits de longue durée de Brome-Missisquoi-Perkins (BMP) vers un autre site.

Madame Johanne Turgeon précise que la direction générale du CIUSSS de l'Estrie- CHUS explore l'orientation de construire 12 lits additionnels au CHSLD de Cowansville pour libérer les lits qui sont présentement à l'hôpital. L'équipe technique est à préparer le mandat pour réaliser l'étude et l'appel d'offres qui sont prévus à l'automne 2016.

Pour conclure, le président remercie les gens du public pour leurs interventions et de s'être déplacés pour assister à la séance du Conseil d'administration.

Madame Diane Gingras se joint aux membres à 16 h 45.

4.0 Lecture, approbation et suivis du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Suivis du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016

6.1.1 Rapport sur les soins de fin de vie

Le 28 septembre dernier, les membres ont reçu le rapport sur les soins de fin de vie qui a été transmis au ministère à la suite de son adoption lors de l'assemblée ordinaire le 14 juin dernier.

6.1.2 et 6.1.3 Conseil multidisciplinaire (CM) et conseil des infirmières et infirmiers (CII)

Les élections se sont déroulées hier, le 28 septembre, pour le CII. Cependant, le CM n'avait pas suffisamment de candidats pour le nombre de postes, donc aucune élection n'a eu lieu, il y aura donc cooptation. C'est une première expérience CIUSSS qui somme toute s'est bien déroulée. Quelques pistes d'amélioration ont été soulevées qui seront prises en considération.

6.1.7 Rapport annuel du Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Le 14 juin 2016, les membres du conseil d'administration ont adopté une résolution afin que la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques dépose un plan d'action, au 31 août 2016, visant à améliorer la qualité des relations interpersonnelles envers les usagers, dans le but de diminuer les insatisfactions vécues par les personnes recevant des soins ou des services. Par conséquent, les membres ont tous reçu le suivi de ce projet à développer par courriel avant l'assemblée de ce soir.

5.0 Informations du président du conseil d'administration et de la présidente-directrice générale

Le rapport d'activités du président du C.A. et de la présidente-directrice générale, pour la période du 15 juin au 29 septembre 2016, a été transmis aux membres. Le président et la présidente-directrice générale font part des différentes activités ayant eu lieu.

Le président souligne que Le *Quebec Community Groups Network* a honoré récemment M. Gérald Cutting, président de l'Association des Townshippers, en lui décernant le Prix Sheila et Victor Goldbloom 2016 pour sa contribution exceptionnelle à la vitalité des communautés anglophones du Québec et pour les liens qu'il a su tisser avec les autres communautés. Les membres félicitent Monsieur Cutting pour ce prix honorifique.

De plus, Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) a dévoilé les finalistes des Prix RPCU de l'Excellence 2016. Parmi ceux-ci : le comité des usagers du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, dans la catégorie «Information», pour la réalisation, en collaboration avec les comités des usagers locaux, d'un cahier promotionnel de 12 pages inséré dans le quotidien La Tribune et distribué à 150 000 exemplaires. Des félicitations sont faites à M. Denis Marceau pour sa contribution à ce cahier promotionnel.

Par ailleurs, la présidente-directrice générale précise qu'hier un point de presse a eu lieu pour donner de plus amples informations quant au déploiement d'Optilab. Elle mentionne que le conseil d'administration avait fait une séance d'information spéciale par conférence téléphonique, le mardi 27 septembre dernier, afin de transmettre les enjeux du projet.

De plus, la présidente-directrice générale adjointe informe les membres des constats positifs révélés lors du lancement officiel du Rapport de la directrice de la santé publique sur l'état de santé des anglophones ayant eu lieu lors de la conférence de presse de ce jour.

6.0 Assemblée extraordinaire du conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie – CHUS tenue le 29 août 2016

La présidente-directrice générale explique qu'une Assemblée extraordinaire a eu lieu le 29 août 2016 afin d'adopter des dossiers de façon urgente pendant la période estivale, dont :

1- Vente de l'immeuble sis au 666, rue Saint-Jean à Wotton (Rés. : CA-683 – 2016-08-29)

Une résolution a été adoptée acceptant la proposition au montant de 200 000 \$ et demandant au MSSS l'autorisation de signer l'acte de vente, si la preuve de capacité de financement de l'acheteur est établie dans le délai prescrit et autorisant M^{me} Patricia Gauthier, Présidente directrice générale du CIUSSS de l'Estrie - CHUS, à procéder à la signature des documents de vente définitifs en tant que représentante de l'établissement, une fois la preuve de capacité de financement du montant de 200 000 \$ par le plus haut soumissionnaire conforme établie.

2- Permis du CIUSSS de l'Estrie – CHUS (Rés. : CA-684 et CA-685– 2016-08-29)

Les membres ont accepté d'adopter les demandes de modifications au permis d'exploitation de l'installation du CHSLD d'East Angus et permettant à la PDG de faire les suivis nécessaires et de transmettre les modifications au MSSS. Le déménagement est prévu à la fin d'octobre dans une nouvelle bâtisse.

3- Nomination d'un médecin à la santé publique (Rés. : CA-686 – 2016-08-29)

Les membres ont accepté la nomination de Dre Véronique Déry à titre de membre actif dans le Département de santé publique et en tant que directrice scientifique de l'unité d'évaluation des technologies des modes d'interventions en santé et services sociaux L'UÉTMISSS;

4- Nomination du chef intérimaire du département d'imagerie médicale (Rés. : CA-687 – 2016-08-29)

Une résolution a été adoptée pour la nomination de Dr Paul Farand à titre de chef intérimaire du Département d'imagerie médicale du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour un mandat d'un an.

5- Recommandations de l'Exécutif du CMDP du CIUSSS de l'Estrie – CHUS (Rés. : CA-688 à 695 – 2016-08-29)

La nomination de plusieurs médecins, ayant été recommandés par l'Exécutif du CMDP, a été approuvée par les membres du conseil d'administration.

7.0 Points pour échanges (discussion ou décision) POUR ET AVEC L'USAGER

7.1 Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles, communautés

7.1.1 Identité du CIUSSS de l'Estrie – CHUS – Modification au carton des valeurs

Le président invite Mme Pauline Lefebvre, présidente du Comité de gouvernance et d'éthique, à présenter ce point pour faire état de la recommandation du comité de gouvernance.

Après échange, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION : CA 697– 2016-09-29

Relative à l'identité du CIUSSS de l'Estrie – CHUS – Modification au carton des valeurs

- CONSIDÉRANT :**
- les travaux entourant le système de gestion intégré de la performance (SGIP);
 - la validation effectuée par le comité directeur SGIP;
 - la validation effectuée par le Bureau de direction;
 - la recommandation positive des membres du comité de gouvernance et d'éthique;
 - la recommandation positive des membres du comité directeur SGIP;
 - l'analyse des membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION D'UN MEMBRE APPUYÉE :

- D'ADOPTER :**
- le nouvel outil portant sur l'identité du CIUSSS de l'Estrie –CHUS.

7.2 Assurer la qualité des soins et services

7.2.1 Règles de fonctionnement du Comité prestation sécuritaire des soins et des services aux usagers (CPSSSU)

Le président invite Mme Micheline Richer, présidente du Comité de vigilance et de la qualité, à présenter les Règles de fonctionnement du Comité prestation sécuritaire des soins et des services aux usagers (CPSSSU).

La résolution suivante est adoptée après échange.

RÉSOLUTION : CA 698– 2016-09-29

Relative aux Règles de fonctionnement du Comité prestation sécuritaire des soins et des services aux usagers (CPSSSU)

- CONSIDÉRANT :**
- QUE le plan d'organisation de tout établissement doit prévoir la formation d'un comité de gestion des risques (art. 183.1, LSSSS);
 - QUE le conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie - CHUS doit s'assurer de la qualité et de la sécurité des services dispensés ainsi que du respect des droits des usagers (art. 172 (4) et (5), LSSSS);
 - QUE la composition de ce comité doit assurer une représentativité équilibrée des employés de l'établissement, des usagers, des personnes qui exercent leur profession dans l'établissement de même que, s'il y a lieu, des personnes qui

dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers (art.183.1, LSSSS);

- QUE la présidente directrice générale ou la personne qu'elle désigne est membre d'office de ce comité (art. 183.1, LSSSS);
- QUE le nombre de membres de ce comité ainsi que ses règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement (art. 183.1, LSSSS);
- QUE la constitution de ce comité assure au conseil d'administration que les responsabilités en ce qui concerne la sécurité des usagers sont acquittées dans le respect des lois et des règlements.
- l'approbation du Bureau de direction à sa réunion du 8 septembre 2016;
- la recommandation du Comité de vigilance et qualité à sa réunion du 12 septembre 2016;
- l'approbation du Comité de coordination interdirections (CCI) suite à sa réunion du 16 septembre 2016;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : - les règles de fonctionnement du Comité de la prestation sécuritaire des soins et des services aux usagers (CPSSSU).

7.2.2 Plan de sécurité des usagers

Madame Micheline Richer présente le plan de sécurité des usagers et M. Bruno Petrucci, Directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, présente les cibles identifiées pour la prochaine année.

Après questions et commentaires, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION : CA 699- 2016-09-29

Relative au Plan de sécurité des usagers

- CONSIDÉRANT :**
- QUE la sécurité des usagers est une priorité stratégique du CIUSSS de l'Estrie - CHUS;
 - l'approbation du Bureau de direction suite à sa réunion tenue le 8 septembre 2016;
 - l'approbation du Comité de coordination interdirections (CCI) suite à sa réunion tenue le 16 septembre 2016;
 - la recommandation du Comité de vigilance et de la qualité suite à sa réunion tenue le 12 septembre 2016;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : le plan de sécurité des usagers du CIUSSS de l'Estrie - CHUS.

Le président invite Mme Pauline Lefebvre, présidente du Comité de gouvernance et d'éthique, à présenter les deux prochains points.

Après échanges, les résolutions suivantes sont adoptées.

7.2.3 Plan de formation des membres du conseil d'administration 2016-2017

RÉSOLUTION : CA 700– 2016-09-29

Relative au Plan de formation des membres du conseil d'administration 2016-2017

- CONSIDÉRANT :**
- le mandat du comité de gouvernance et d'éthique;
 - la nécessité, dans le cadre du processus d'agrément et des normes de gouvernance, que les membres du conseil d'administration aient un plan de formation et de développement de leurs compétences;
 - le plan d'amélioration de la qualité pour les normes de gouvernance recommandé au conseil d'administration;
 - la recommandation positive des membres du comité d'éthique et de gouvernance;
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres en ajoutant les visites des installations par les membres, en marge des séances du conseil d'administration, comme activités de formation à inclure au plan de formation 2016-2017;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : le plan de formation 2016-2017 des membres du conseil d'administration.

7.2.4 Plan d'amélioration de la qualité 2016-2018 : normes de gouvernance de l'agrément

RÉSOLUTION : CA 701– 2016-09-29

Relative au Plan d'amélioration de la qualité 2016-2018 : normes de gouvernance de l'agrément

- CONSIDÉRANT :**
- la visite d'agrément se déroulant du 16 au 21 octobre 2016;
 - les résultats du sondage réalisé auprès des membres du conseil d'administration quant aux normes de gouvernance;
 - le travail effectué par le comité de gouvernance et d'éthique pour préparer le plan d'amélioration de la qualité pour les normes de gouvernance;
 - l'analyse effectuée par les membres du comité de gouvernance et d'éthique;
 - la recommandation positive des membres du comité de gouvernance et d'éthique;
 - l'analyse des membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : le plan d'amélioration de la qualité 2016-2018 des normes de gouvernance.

7.3 Garantir l'accessibilité aux soins et services

7.3.1 Présentation du Plan d'action régional en santé publique (PAR) 2016-2020

Le président invite M. Carol Fillion, directeur général adjoint programmes sociaux et de réadaptation à présenter le Plan d'action régional en santé publique 2016-2020. Le document complet se retrouve dans les documents de référence du conseil d'administration.

Après questions et commentaires, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION : CA 702- 2016-09-29

Relative au Plan d'action régional en santé publique (PAR) 2016-2020

- CONSIDÉRANT :**
- que le Programme national de santé publique 2015-2025, élaboré par le MSSS tel que prévu à la loi sur la santé publique (LSP), est disponible depuis l'automne 2015;
 - que la directrice de santé publique de l'Estrie a l'obligation légale d'élaborer un plan d'action régional de santé publique, de le mettre en œuvre (le coordonner), de l'évaluer et de le mettre à jour régulièrement;
 - que les plans d'action régionaux de santé publique doivent faire partie intégrante de la planification des services de santé et des services sociaux des CISSS/CIUSSS;
 - que le Plan d'action régional de santé publique a été élaboré selon une démarche participative où les partenaires externes et dix directions cliniques et administratives du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ont été consultées (66 participants, taux de réponse de 80 % pour l'ensemble de la démarche);
 - que le Plan d'action régional de santé publique a reçu un appui favorable du Comité de coordination des activités cliniques lors de la rencontre du 20 septembre 2016;
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : Le Plan d'action régional de santé publique 2016-2020 pour améliorer la santé de la population de l'Estrie.

7.3.2 Budget d'investissement en soins à domicile (SAD)

Le président invite M. Carol Fillion à présenter les principes directeurs qui soutiendront le budget d'investissement en soins à domicile.

Le soutien à domicile des personnes âgées ou avec handicap passe par l'intensification de l'offre de service en amont de l'hébergement institutionnel. Certaines mesures peuvent faire une différence appréciable et retarder de façon significative une décision d'institutionnalisation pour la personne elle-même, mais aussi ses proches, lesquels sont souvent des contributeurs significatifs au maintien dans le milieu. Dans le but d'être en soutien au désir des aînés et des personnes avec handicap de demeurer à domicile le plus longtemps possible, les mesures qui auront un impact positif sur l'accessibilité aux services, dont l'intensification de l'offre dans le milieu, la qualité de la desserte ainsi que la promotion de l'équité territoriale sont priorisées.

Les directions des programmes Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) et Déficience intellectuelle-troubles du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) ont retenu des mesures découlant des principes directeurs, les adaptant cependant en fonction des spécificités des clientèles. La

direction SAPA, pour sa part, n'a pas souscrit à l'orientation de soutien financier global aux organismes communautaires, mais plutôt à un soutien ciblé en conformité de la nature des besoins identifiés, et ce, en raison d'un constat voulant que le financement, en comparaison des autres territoires, est déjà d'un niveau enviable. La direction DI-TSA-DP, s'est orientée, pour sa part, vers une consolidation de ses partenariats communautaires en raison des besoins spécifiques déjà identifiés. De même, le renforcement de l'offre de service en répit aux proches aidants s'est avéré un incontournable pour le secteur SAPA alors que pour les personnes avec handicaps, d'autres mesures ont été jugées prioritaires.

8.0 Informations des comités et instances du conseil d'administration et de la présidente-directrice générale

8.1 Comité de vérification et de suivi budgétaire du 22 septembre 2016

Le président, en tant que président du comité, fait état de la rencontre ayant eu lieu le 22 septembre dernier.

8.2 Comité de gouvernance et d'éthique du 14 septembre 2016

Le président invite Mme Pauline Lefebvre, présidente, à présenter un sommaire de la rencontre ayant eu lieu le 14 septembre dernier.

8.3 Comité de vigilance et de la qualité du 12 septembre 2016

Le président invite Mme Micheline Richer, présidente, à présenter brièvement la rencontre qui a eu lieu le 12 septembre 2016.

8.4 Comité des ressources humaines du 7 septembre 2016

Le président invite M. Serge Therrien, président, à faire un sommaire de la rencontre ayant eu lieu le 7 septembre dernier.

9.0 Agenda de consentement *POUR ET AVEC L'USAGER*

Le président rappelle aux membres que pour les sujets à l'agenda de consentement, le déroulement se fera de façon succincte. Lorsqu'une question est formulée, le directeur concerné est appelé à répondre.

9.1 Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles, communautés

9.1.1 Effectifs des médecins, dentistes et pharmaciens au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

RÉSOLUTION : CA 703 à 741– 2016-09-29

Relative aux effectifs des médecins, dentistes et pharmaciens

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité sur proposition dûment appuyée. Elles apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du présent document.

9.1.1.1 Renouvellement des privilèges des membres

RÉSOLUTION : CA 742- 2016-09-29

Relative au Renouvellement des privilèges des membres

- ATTENDU QUE :**
- Que le comité exécutif du CMDP du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, à son assemblée du 13 septembre 2016, a été saisi des renouvellements de privilèges des membres du CMDP du CIUSSS et l'Estrie – CHUS;
 - Que le conseil d'administration est responsable d'octroyer les statuts et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie-CHUS;
 - La recommandation de l'exécutif du CMDP du CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : Le renouvellement de nominations de tous les membres actifs, associés et conseils, tel que décrit dans les listes annexées au procès-verbal comme en faisant partie intégrante, une partie des membres pour une période de deux ans, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et une autre partie des membres pour une période de trois ans, soit du 30 septembre 2016 au 30 septembre 2019, incluant les changements de statut, les retraits de privilèges, les ajouts de privilèges, les démissions et les non-renouvellements de privilèges.

9.1.1.2 Nomination de chefs de services

RÉSOLUTION : CA 759 à 777- 2016-09-29

Relative à la Nomination de chefs de services

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité sur proposition dûment appuyée. Elles apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du présent document.

9.1.1.3 Modification au Plan d'organisation clinique

RÉSOLUTION : CA 778- 2016-09-29

Relative à la Modification au Plan d'organisation clinique

- CONSIDÉRANT :**
- la structure actuelle du CIUSSS de l'Estrie – CHUS qui prévoit cinq services au Département d'obstétrique-gynécologie;
 - la recommandation du chef du Département d'obstétrique-gynécologie d'abolir le service d'obstétrique-gynécologie générale BMP Granby pour l'intégrer au service d'obstétrique-gynécologie générale du CHUS;
 - la recommandation de l'Exécutif du CMDP
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ABOLIR : Pour le Département d'obstétrique-gynécologie, le service d'obstétrique-gynécologie générale BMP Granby, pour l'intégrer au service d'obstétrique-gynécologie générale du CHUS.

9.1.2 Engagement de l'établissement à participer au projet-pilote « L'économie sociale, j'achète »

RÉSOLUTION : CA 743- 2016-09-29

Relative à l'Engagement de l'établissement à participer au projet-pilote « L'économie sociale, j'achète »

- CONSIDÉRANT :**
- que le CIUSSS de l'Estrie - CHUS est un organisme public doté d'un grand pouvoir d'achat;
 - que le CIUSSS de l'Estrie - CHUS désire contribuer au développement social, culturel et économique de la population sur son territoire;
 - la volonté du gouvernement de développer les entreprises d'économie sociale;
 - que la Corporation de développement économie communautaire (CDEC) de Sherbrooke et le Réseau des entreprises d'économie sociale de l'Estrie (REÉS-Estrie) déploient une stratégie de marketing de l'économie sociale de la région de Sherbrooke visant à accroître la part de marché des entreprises d'économie sociale auprès des grands acheteurs institutionnels;
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'AUTORISER : M^{me} Patricia Gauthier à signer la déclaration d'engagement à l'achat auprès des entreprises collectives;

DE PARTICIPER : activement à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet-pilote.

9.1.3 Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

RÉSOLUTION : CA 744- 2016-09-29

Relative au Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

- CONSIDÉRANT :**
- le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
 - la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (ci-après « CIUSSS de l'Estrie - CHUS »);
 - la déclaration du Barreau du Québec indiquant qu'un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec s'il est au service exclusif d'un CIUSSS, et ce, à partir du 1^{er} avril 2015;

- la demande des avocats au service exclusif du CIUSSS de l'Estrie – CHUS d'être exemptés de l'obligation de souscrire audit Fonds;
- la directive du Barreau du Québec à l'effet qu'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie – CHUS doit confirmer que les avocats sont effectivement à l'emploi exclusif du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et que l'établissement se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions;
- l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE CONFIRMER : au Barreau du Québec que les avocats mentionnés ci-dessous sont effectivement à l'emploi exclusif de l'établissement :

Me Jean-François Pagé
Me Aïssatou Fall
Me Mathieu Vespa
Me Marie-Pier Trépanier

au Barreau du Québec que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

9.2 Assurer la qualité des soins et services

9.2.1 Politique de lutte contre la maltraitance des aînés

RÉSOLUTION : CA 745- 2016-09-29

Relative à la Politique de lutte contre la maltraitance des aînés

- CONSIDÉRANT :**
- que cette politique s'adresse à toute personne oeuvrant au CIUSSS de l'Estrie – CHUS ou pour celui-ci, qu'il s'agisse des gestionnaires, des employés, des médecins, des professeurs, des stagiaires, des bénévoles, des chercheurs ou de toute autre personne qui y exerce une fonction ou une profession;
 - que cette politique concerne également une ressource liée par contrat à l'établissement, les employés contractuels, les responsables de ressources intermédiaires, de type familial ou d'une ressource non institutionnelle et leurs employés;
 - que cette politique vise à assurer une meilleure coordination et une plus grande harmonisation des actions posées et aussi le développement d'approches intersectorielles en soutien aux personnes aînées qui font l'objet de maltraitance et leur entourage;
 - que cette politique a pour but de mettre en place les conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population desservie par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés pour le CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

9.2.2 Nomination des membres du Comité d'éthique clinique et organisationnelle

RÉSOLUTION : CA 746– 2016-09-29

Relative à la Nomination des membres du Comité d'éthique clinique et organisationnelle

- CONSIDÉRANT :**
- la composition et la durée du mandat prévues aux Règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique et organisationnelle;
 - le processus de recrutement et de sélection dûment complété;
 - les recommandations obtenues des instances professionnelles (CMDP, CII et CM) pour les membres siégeant à ce titre;
 - la recommandation du Comité de vigilance et de la qualité suite à sa réunion tenue le 12 septembre 2016;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

- D'ADOPTER :** la nomination des personnes qui apparaissent dans la liste présentée, faisant partie intégrante du présent document, pour un mandat de trois (3) ans à titre de membre du Comité d'éthique clinique et organisationnelle du CIUSSS de l'Estrie - CHUS.

9.3 Garantir l'accessibilité aux soins et services

Aucun point ne fait l'objet d'une présentation.

9.4 Utiliser judicieusement les ressources

9.4.1 Modifications au registre des signataires autorisés pour le CIUSSS de l'Estrie – CHUS à signer des demandes de paiement à la RAMQ

RÉSOLUTION : CA 747– 2016-09-29

Relative aux modifications au registre des signataires autorisés pour le CIUSSS de l'Estrie – CHUS à signer des demandes de paiement à la RAMQ

- CONSIDÉRANT :**
- que la loi prévoit qu'il est nécessaire de nommer les personnes autorisées à attester l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les professionnels;
 - la création du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et la mise en place de la nouvelle structure;
 - que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS doit réviser la liste des signataires et établir la mise à jour du « Registre des signataires autorisés pour un établissement du réseau de la santé », document exigé par la RAMQ;
 - la recommandation de la directrice des services professionnels;
 - la responsabilité du conseil d'administration de nommer les personnes autorisées;
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

- D'AJOUTER :** le nom des personnes suivantes au registre des signataires autorisés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour les installations Hôtel-Dieu de Sherbrooke et Hôpital Fleurimont :

- Dr Jean Dubé, chef du Département de biologie médicale, rétroactif au 1^{er} mai 2016;
- Dr François Corbin, Chef du Service de biochimie, rétroactif au 21 juin 2016
- Dre Carolina Lucena-Fernandes, Chef du Service de dermatologie
- Mme Nathalie Goupil, coordonnatrice, compétences, soutien et encadrement clinique (Granit)
- Mme Nathalie Bolduc, coordonnatrice, services professionnels SAPA, (Granit)
- Mme Brigitte Noël, adjointe à la direction, CSSS de Memphrémagog
- Mme Line Therrien, secrétaire médicale, CSSS de Memphrémagog
- Mme Cynthia Provost, Adjointe à la direction, CSSS de Memphrémagog
- M. Mario Morand, directeur DI-TSA, DP, installation CRDITED Estrie
- M. Christian Gauthier, directeur adjoint DI-TSA, DP, installation CRDITED Estrie
- Mme Chantal Richer, coordonnatrice, installation CRDITED Estrie

9.4.2 Modification aux permis d'exploitation des installations du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

RÉSOLUTION : CA 748– 2016-09-29

Relative à la modification aux permis d'exploitation des installations du CIUSSS de l'Estrie - CHUS

- ATTENDU QUE :**
- le *CIUSSS de l'Estrie – CHUS* est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);
 - le premier permis d'exploitation du CIUSSS de l'Estrie – CHUS a été émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux lors de l'entrée en vigueur de la loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences;
 - l'optimisation demandée aux établissements requiert d'envisager diverses stratégies pour réduire les dépenses sans affecter les soins et services aux usagers, notamment par la réduction des baux;
 - les services externes en réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation, de même que les services de protection de la jeunesse de l'installation 5149-6438 seront transférés dans un immeuble situé au 603, boulevard Simoneau, Asbestos, Québec, J1T 4G7;
 - la dénomination sera *Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation des Sources*;
 - les services externes en réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation, de même que les services de protection de la jeunesse de l'installation 5121-7636 seront transférés dans un immeuble situé au 79, rue Allen, Windsor, Québec, J1S 1C1;
 - les services de santé et sécurité au travail qui étaient situés au 5 rue des Sources à Windsor, J1S 2X3 seront transférés dans un immeuble situé au 79, rue Allen, Windsor, Québec, J1S 1C1;
 - une place en atelier de travail et les services externes pour les déficiences physiques motrices de l'installation 5123-4227 seront transférés dans un immeuble situé au 79, rue Allen, Windsor, Québec, J1S 1C1 au 30 avril 2017;
 - la dénomination sera *Centre multiservices en santé et services sociaux du Val-Saint-François*;
 - le CLSC de Lac-Brome a déménagé au 270, rue Victoria, Lac-Brome, Québec, JOE 1V0;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'AUTORISER : la présentation des demandes de modifications au permis d'exploitation de l'installation au ministère de la Santé et des Services sociaux;

Mme Patricia Gauthier, présidente-directrice générale, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

9.4.3 Régime d'emprunts à long terme

RÉSOLUTION : CA 749- 2016-09-29

Relative au Régime d'emprunts à long terme

- ATTENDU QUE :**
- conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie-Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 218 356 754,04 \$, dont le détail apparaît au(x) tableau(x) annexé(s) à la présente résolution;
 - conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
 - il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;
 - le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2016;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 31 décembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 218 356 754,04 \$, dont le détail apparaît au(x) tableau(x) annexé(s) à la présente résolution, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
 - b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et

- pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;
 - ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
 - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.
 6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La Présidente-directrice générale, Mme Patricia Gauthier
La Présidente-directrice générale adjointe, Mme Johanne Turgeon
Le directeur des ressources financières et de la logistique, M. Pierre-Albert Coubat
La directrice adjointe, volet ressources financières, Mme Julie Tremblay

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à

consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes.

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

9.4.4 Désignation du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) au CIUSSS de l'Estrie - CHUS

RÉSOLUTION : CA 750- 2016-09-29

Relative à la Désignation du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) au CIUSSS de l'Estrie - CHUS

- CONSIDÉRANT :**
- le chapitre V.0.1 (article 21) de la loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);
 - La Politique concernant les RORC du secrétariat du Conseil du trésor;
 - l'Avis favorable du dirigeant de l'organisme;
 - l'avis favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE DÉSIGNER: M. Daniel Cyr, directeur adjoint - approvisionnements et logistique, à titre de responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) pour le CIUSSS de l'Estrie - CHUS.

9.4.5 Vente de l'immeuble sis au 455, rue Yamaska Est à Farnham

RÉSOLUTION : CA 751- 2016-09-29

Relative à la Vente de l'immeuble sis au 455, rue Yamaska Est à Farnham

- CONSIDÉRANT :**
- que l'immeuble n'est pas utilisé par le CIUSSS de l'Estrie - CHUS pour rendre des services directs à la clientèle du réseau et est loué depuis plusieurs années à des organismes communautaires;
 - que le conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie - CHUS a déclaré l'immeuble excédentaire le 14 juin 2016;
 - que d'importants travaux sont requis pour contrer la vétusté de cet immeuble;
 - que la Ville de Farnham propose d'acquérir l'immeuble pour un montant symbolique de 1 \$;

- l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
- l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE DEMANDER : au MSSS l'autorisation de vendre l'immeuble à la Ville de Farnham;

D'AUTORISER : M^{me} Patricia Gauthier à procéder à la signature des documents.

9.4.6 Cession partielle de la rue James-Quintin à Sherbrooke (CHUS Fleurimont)

RÉSOLUTION : CA 752- 2016-09-29

Relative à la Cession partielle de la rue James-Quintin à Sherbrooke (CHUS Fleurimont)

- CONSIDÉRANT :**
- qu'en 2006, le CHUS, la Ville de Sherbrooke et le ministère des Transports ont convenu de l'aménagement de la rue James-Quintin;
 - qu'en 2009, le CHUS s'est formellement engagé à céder à la Ville de Sherbrooke le terrain constituant l'assiette de la rue James-Quintin, situé sur la propriété du CHUS;
 - que la cession n'a pas été complétée et que la Ville de Sherbrooke demande au CIUSSS de l'Estrie - CHUS de poursuivre la transaction;
 - l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE MENER : à terme la cession selon les modalités convenues entre la Ville de Sherbrooke et le CHUS en demandant au MSSS l'autorisation de signer l'acte de vente;

D'AUTORISER : M^{me} Patricia Gauthier à procéder à la signature des documents.

9.5 Intégrer la mission universitaire

9.5.1 Comité éthique et de la recherche du CIUSSS de l'Estrie - CHUS- Nominations, renouvellements, démissions de membres

RÉSOLUTION : CA 753 à 756- 2016-09-29

Relative au Comité éthique et de la recherche du CIUSSS de l'Estrie - CHUS- Nominations, renouvellements, démissions de membres

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité sur proposition dûment appuyée. Elles apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrante du présent document.

10.0 Divers

Aucun sujet n'est soumis.

11.0 Huis clos

Les invités quittent la salle pour ces points à l'ordre du jour. Seuls Messieurs Beaulieu et Lemieux-Girard demeurent sur place pour présenter les points les concernant.

11.1 Échange avec le Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

11.1.1 Démission d'un médecin examinateur

Monsieur Denis Beaulieu, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, fait état de la situation et les membres prennent acte de la démission de Dr Bernard Rousseau, médecin examinateur. Aucun remplacement n'est prévu.

Par ailleurs, Mme Rachel Hunting souligne que la présence de Monsieur Beaulieu à la journée des townshippers a été grandement appréciée de tous. En son nom et au nom de tous, elle le remercie.

11.2 Procédure d'auto-évaluation du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres

Mme Pauline Lefebvre présente la Procédure d'auto-évaluation du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour adoption. De plus, elle mentionne que le président effectuera des rencontres individuelles au cours de la prochaine année et qu'une documentation sera transmise à cet effet avant la rencontre.

RÉSOLUTION : CA 757 – 2016-09-29

Relative à la Procédure d'auto-évaluation du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres

- CONSIDÉRANT :**
- qu'instaurer un système d'auto-évaluation des pratiques, des besoins et des priorités au sein d'un conseil d'administration est une composante essentielle d'une saine gouvernance;
 - que le conseil d'administration doit faire preuve de leadership et donner l'exemple quant à l'importance de la performance au sein de l'établissement qu'il représente;
 - la nécessité de bien encadrer le processus d'auto-évaluation;
 - le critère de la norme de gouvernance requérant que le conseil d'administration fasse régulièrement le point sur la contribution de chacun de ses membres et leur fournisse ses commentaires à ce sujet;
 - la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique d'ajouter les rencontres du président avec chacun des membres dans la procédure actuelle;
 - l'analyse des membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

- D'ADOPTER :** la mise à jour de la procédure d'auto-évaluation du conseil d'administration et de ses comités.

11.3 Rapport annuel de gestion 2015-2016

Mme Pauline Lefebvre présente le Rapport annuel de gestion 2015-2016. Une assemblée générale est prévue en décembre et un document succinct sera préparé pour la population.

RÉSOLUTION : CA 758– 2016-09-29

Relative au Rapport annuel de gestion 2015-2016

- CONSIDÉRANT :**
- l'obligation légale de production d'un rapport annuel de gestion (art 182.7 LSSSS);
 - la circulaire ministérielle 2016-011;
 - l'analyse effectuée par les membres du Bureau de direction;
 - la validation du contenu effectuée par le ministère de la Santé et des Services et des ajustements apportés en fonction de leur commentaire;
 - l'analyse effectuée par les membres du comité de gouvernance et d'éthique;
 - la recommandation positive des membres du comité de gouvernance et d'éthique;
 - l'analyse des membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : le rapport annuel de gestion 2015-2016 du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

11.4 Démission d'un membre

Le président fait état de la démission.

RÉSOLUTION : CA– 2016-09-29

Relative à la démission d'un membre

- CONSIDÉRANT :**
- L'intention de démission signifiée par M. Martin Robert au président du conseil d'administration et à son secrétaire;
 - Que pour que la vacance devienne effective, la démission doit être acceptée par le conseil d'administration;
 - Que le poste laissé vacant doit être comblé dans les 120 jours pour la durée non écoulée du mandat, sinon le ministre pourra le faire;
 - Que le poste laissé vacant est celui d'une personne désignée parmi les membres du conseil multidisciplinaire de l'établissement;
 - Que pour ce poste, les sages-femmes qui ont conclu une entente avec l'établissement sont réputées faire partie du conseil multidisciplinaire;
 - l'analyse des membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ACCEPTER : La démission de M. Martin Robert du poste de personne désignée par et parmi les membres du conseil multidisciplinaire;

DE MANDATER : Mme Patricia Gauthier afin qu'elle réalise les démarches nécessaires afin que le conseil multidisciplinaire recommande l'un de ses membres ou une sage-femme ayant signé un contrat avec l'établissement au conseil d'administration.

11.5 Évaluation de la rencontre

Afin d'accélérer la présentation des comités et instances du conseil d'administration et de la présidente-directrice générale, les membres conviennent qu'un résumé de chacune des rencontres sera transmis, avec la documentation, une semaine avant l'assemblée afin de faciliter les échanges lors de la séance.

12.0 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Jacques Fortier, président

Patricia Gauthier, secrétaire